

Peut-on modifier le contrat de mariage "en cours de route" ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez par exemple :

- passer d'un régime de communauté de biens à un régime de séparation de biens ;
ou
- faire entrer un bien dans le patrimoine commun ;
ou
- insérer une clause particulière ;
- etc.

Pour cela, il faut faire un **acte modificatif** devant un **notaire**.

Attention, le **coût** de ce changement de régime matrimonial peut être élevé. Comptez **entre 500 EUR et 2 000 EUR**. Ce plafond peut même être largement dépassé en cas de transfert de propriété d'un immeuble.

La modification du contrat de mariage est donc possible, mais elle a un certain coût (intervention du notaire, publication au [Moniteur belge](#), droit d'enregistrement en cas de transfert d'immeuble, etc.).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Mariage : avec ou sans contrat ? - éditée par notaire.be](#)

